

UNASA

STRASBOURG

8 Novembre 2012



Testons nos connaissances

REGIMES D'IMPOSITION

1. Auteurs d'œuvres de l'esprit

Je suis écrivain et imposé en BNC. On ma dit que je serai dorénavant imposé dans la catégorie traitements et salaires sauf option contraire. Le dépôt d'une 2035 vaut-il option ?

A OUI

B NON



2. Agents d'assurances - courtages

Comment sera taxé en 2012 un agent d'assurances qui exerce également une activité de courtage ?

A - Lorsque les opérations commerciales accessoires ne sont pas directement liées à l'activité libérale mais relèvent d'une activité distincte, les profits en résultant doivent être imposés dans la catégorie des BIC.

B - Selon le principe d'attractivité prévu à l'article 155, I nouveau du CGI, les revenus de courtage seraient à rattacher aux BNC. Ces revenus sont actuellement imposés dans la catégorie des BIC.

3. Vétérinaires

Dans quelle catégorie d'imposition sont taxés en 2011 les revenus professionnels des vétérinaires qui réalisent des recettes commerciales hors prestations médicales [vente de médicaments non consécutive à la délivrance d'une ordonnance, vente de produits autres que les médicaments (aliments etc), recettes d'opérations non thérapeutiques (toiletage, etc.) ?

A - BNC au titre des revenus commerciaux accessoires

B - BNC si les recettes concernées ne dépassent pas 25 % des recettes du secteur libéral ou 20 % de l'ensemble des recettes

C - BIC

4. SISA (1)

Une SISA est constituée le 1^{er} juillet 2012 entre 2 médecins, 1 infirmier et 1 kinésithérapeute. Cette SISA soumise au régime fiscal des sociétés de personnes peut-elle opter pour l'IS ?

A = OUI

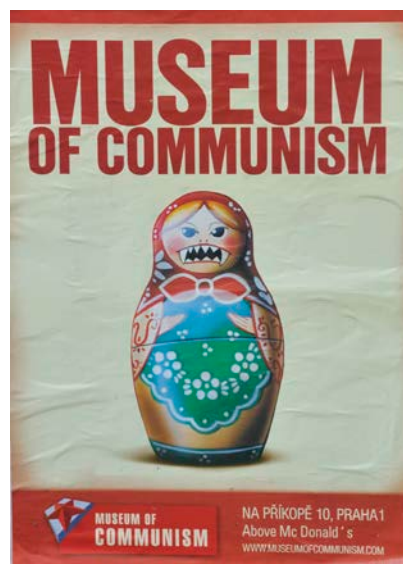
B = NON

5. SISA (2)

Une SISA est constituée le 1^{er} juillet 2012 entre 2 médecins, 1 infirmier et 1 kinésithérapeute. Cette SISA soumise au régime fiscal des sociétés de personnes peut-elle être imposée sous le régime spécial des BNC si ses recettes 2012 sont de 16.000 € ?

A = OUI

B = NON



6. EIRL

Un géomètre crée son activité et s'installe en EIRL le 29 juillet 2012. Le régime fiscal qui s'applique de droit est celui :

A = IR BNC

B = IS

BNC

7. Dépenses exposées avant le début d'activité

Quel est le sort des dépenses exposées avant le début de l'activité libérale ?

A - A rattacher au BNC futur (N+1)

B - Assimilé à un déficit imputable sur le revenu global (N).

8. Installation en ZFU

Un architecte indépendant crée son cabinet en ZFU le 1er janvier 2012 avec 2 salariés. Parmi ces 2 salariés, 1 a une rémunération supérieure à deux fois le SMIC et de ce fait l'entreprise ne bénéficie pas pour ce salarié de l'exonération sociale. En revanche, elle peut en bénéficier pour le 2^{ème} salarié qui de plus est domicilié en ZUS.

Si son bénéfice de 2012 s'établit à 150.000 € et toutes les autres conditions pour bénéficier des exonérations ZFU étant remplies, à combien s'élève le bénéfice non commercial exonéré du fait de l'activité en ZFU :

A = 100.000 €

B = 105.000 €

C = 50.000 €

D = 52.500 €

E = 0 €

9. ZFU

Un professionnel libéral crée son activité en ZFU le 1 janvier 2012 et il embauche 3 salariés dont 1 est domicilié en ZUS.

Toutes les autres conditions étant remplies, peut-il bénéficier de l'exonération fiscale ZFU ?

A = OUI

B = NON



10. Malus automobile

La loi de finances pour 2012 baisse le seuil d'exigibilité de la taxe annuelle (CGI art 1011 ter) sur les véhicules polluants de 240 g à :

A = 220 g

B = 200 g

C = 190 g

D = 180 g

11. Amortissement des véhicules de tourisme

Le plafond pour 2012 de 9.900 € pour le calcul de l'amortissement fiscalement déductible s'applique aux véhicules ayant un taux d'émission de dioxyde de carbone de :

A = 220 g /km

B = 200 g/km

C = 190 g/km

D = 180 g/km

12. Frais de péage d'autoroute et IK

Un architecte possède un véhicule de tourisme. Il a opté pour la déduction des IK.

Peut-il déduire en plus les frais de péages d'autoroute ?

A - OUI

B - NON

13. Véhicules électriques

Le barème kilométrique TS/BNC est-il applicable aux véhicules électriques ?

A - OUI

B - NON



14. Engagement de caution

Des engagements de caution souscrits au bénéfice de ses clients par un commissaire priseur constituent-ils pour ce dernier des charges professionnelles déductibles ?

A - OUI

B - NON

15. Formation continue des non-salariés

La loi de finances rectificative pour 2012, porte le taux de la contribution des non-salariés pour leur propre formation de 0,15% du plafond de la sécurité sociale à :

A = 0,25% du plafond

B = 0,55% du plafond

C = montant fixe 100 €

16. CVAE

La loi de finances pour 2011 a prévu l'assujettissement à la CFE des SCM pour ce qui est de leur activité propre.

Un cardiologue exerce en libéral son activité au sein d'une SCM depuis plusieurs années hors d'une zone bénéficiant d'une exonération temporaire de CET et fait en 2012 un chiffre personnel de recettes nettes de 480.000 €.

La SCM où il est associé avec un confrère à raison de 50% des droits chacun constate dans ses comptes 2012 un montant de recettes de 200.000 € provenant des remboursements des associés.

La SCM qui paye la CFE est-elle assujettie aussi à la CVAE ?

A = OUI

B = NON



17. Avoués

La profession d'avoué a disparu au 31/12/2011. Pour bénéficier de l'exonération de l'indemnité versée en compensation de la perte du droit de présentation, au titre de l'article 151 septies A du CGI initialement prévue par la loi de finances rectificative pour 2009 du 30-12-2009, un avoué doit faire valoir ses droits à la retraite au plus tard le :

A = 25/01/2012

B = 31/12/2012

C = 31/12/2013

18. Indemnité de rupture

Je suis agent commercial depuis le 1^{er} janvier 2010. Le 1^{er} novembre 2012, mon mandant a rompu mon contrat et m'a versé une indemnité conséquente. Comment cette somme sera-t-elle imposée ?

A - Recette normale

B - Régime des plus values à long terme



19. Provisions pour cotisations sociales

Lorsque le professionnel libéral a opté pour une comptabilité « créances-dettes », peut-il déduire une provision pour cotisations sociales obligatoires ?

A - Oui

B - Oui sous conditions

C - Non

TVA

20. Redevances de collaboration

Un masseur kinésithérapeute perçoit des honoraires de collaboration pour un montant de 40 000 € cette année. Il atteint 34 600 € de CA le 1/11/2012 mais ne s'en est aperçu qu'en janvier 2013. Quel est le montant de TVA que ce professionnel de santé devrait payer ?

A - Aucune TVA car les 40 000 € doivent être appréciés TTC soit HT 33 444,82 € et TVA 6 555,18 €. Le montant des honoraires de collaboration est inférieur au seuil de 34 600 € HT ce qui exonère du paiement de la TVA.

B - $40\,000 - 34\,600 = 5\,400$ TTC
⇒ soit HT 4 515,05 € TVA 884,95 €.

C - $40\,000 - 34\,600 = 5\,400$ HT
⇒ soit TVA 1 058,40 €

21. Téléprocédures

A compter du 1^{er} octobre 2013, les redevables de la TVA devront recourir obligatoirement aux TELEPROCEDURES pour la déclaration et le paiement de la TVA dès lors que le chiffre d'affaires annuel de l'exercice précédent est supérieur à :

A = 50.000 €

B = 80.000 €

C = 100.000 €

D = 152.500 €



22. Indemnité de rupture

Une indemnité légale de rupture est versée à un agent commercial en exécution d'une décision judiciaire. Est-elle soumise ou non à la TVA ?

A = OUI

B = NON

23. TVA et chiropracteur

Je suis un praticien autorisé à faire usage légalement du titre de chiropracteur. Mes actes sont-ils exonérés de TVA ?

A OUI

B NON

24. TVA et Frais de péage d'autoroute

Un architecte possède un véhicule de tourisme. Il a opté pour la déduction des IK. Peut-il récupérer la TVA sur les frais de péage d'autoroute ?

A OUI

B NON

25. TVA sur gazole

Un architecte utilise un véhicule de tourisme fonctionnant au gazole. Il a opté pour la déduction des frais réels. La TVA sur ce carburant est récupérable à hauteur de :

A - Néant

B - 80%

C - 50%

D - 100%



26. TVA et notes de restaurant

Professionnel libéral, j'ai invité le 8/11/2012 des clients au restaurant (facture de 160 € TTC). Je souhaite comptabiliser cette facture en charge et récupérer la TVA (je suis assujetti). Néanmoins, le restaurateur n'a pas mentionné mon identité sur ma facture.

Puis-je l'indiquer moi-même ?

A - OUI

B - NON

27. Facture et récupération de la TVA

Un titulaire de BNC soumis à TVA récupère la taxe sur une facture liée à son activité libérale mais établie au nom de son concubin non pacsé et portant l'adresse du domicile alors que le cabinet professionnel à une adresse différente. Cette TVA est-elle récupérable au titre de l'activité libérale sachant qu'il a payé et comptabilisé la dite facture dans son journal recettes-dépenses ?

A = OUI

B = NON

28. TVA et remboursements de frais

Les remboursements de frais de déplacement ou d'hébergement sont-ils taxables à la TVA ?

A En totalité

B En partie

C Non



AGA

29. Changement d'AGA

Je suis adhérent d'une ARAPL et je voudrais adhérer à une association de l'UNASA. L'ARAPL me dit qu'il ne faut pas d'interruption entre les deux adhésions, l'UNASA m'indique que le changement doit être fait dans les 30 jours . Qui a raison ?

A ARAPL

B UNASA

30. SISA -

Une SISA est constituée le 1 juillet 2012 entre 2 médecins, 1 infirmier et 1 kinésithérapeute. Cette SISA soumise au régime fiscal des sociétés de personnes peut-elle adhérer à une Association Agréée ?

A = OUI

B = NON

31. SEL unipersonnelle

Une SELEURL ou SELURL peut-elle adhérer à une Association Agréée ?

A = OUI

B = NON

C = dans certains cas

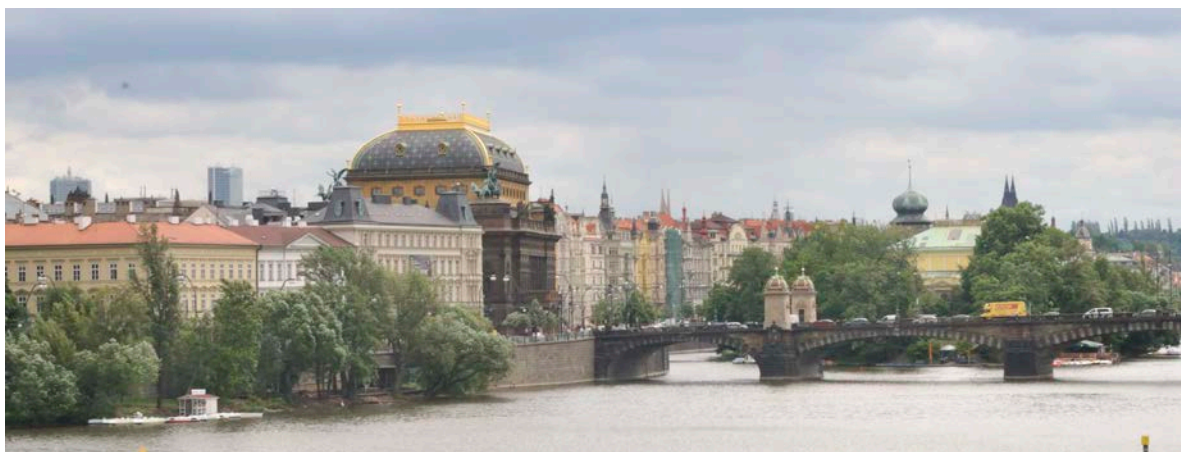
32. SEL

Une SEL comprenant plusieurs associés peut-elle adhérer à une Association Agréée ?

A = OUI

B = NON

C = dans certains cas



SOCIAL

33. Affiliation au RSI

Trois professionnels libéraux exercent respectivement les activités d'orthophoniste, orthoptiste et pédicure podologue dans les mêmes locaux au sein d'une SCM.

Du fait de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 du 21-12-2011 combien de ces professionnels peuvent demander à quitter le régime de l'assurance maladie applicable aux praticiens et auxiliaires médicaux géré par la CPAM pour entrer sous le régime RSI ?

A = 0 B = 1 C = 2 D = 3

34. Base des cotisations sociales des TNS (1)

Pour le calcul des cotisations sociales d'un médecin généraliste du secteur 1 exerçant en zone déficitaire en offre de soins et bénéficiant à ce titre d'une exonération de recettes imposable (article 151 ter du CGI), ce montant porté case CI de la 2035 B doit-il être ajouté à son bénéfice pour le calcul des cotisations sociales ?

A = OUI B = NON

35. Base des cotisations sociales des TNS (2)

Les plus-values à court terme exonérées en vertu des articles 151 septies (exonération des plus-values des petites entreprises) et 238 quindecies (exonération des plus-values en cas de transmission d'une branche complète d'activité de moins de 300 000 €) du CGI doivent-elles être ajoutées au bénéfice pour le calcul des cotisations sociales ?

A = OUI B = NON

36. Déclarations des cotisations à l'URSSAF

Je suis architecte et j'ai 10 salariés. J'ai déclaré en 2011 (paiement mensuel), 99 000 € de cotisations et contributions sociales à l'URSSAF. J'ai continué en 2012 à faire des déclarations « papier ». Or, l'URSSAF m'indique que j'aurais dû dématérialiser mes déclarations ainsi que le paiement. Je n'ai pourtant pas dépassé le seuil de cotisation de 100 000 € en 2011. Qui a raison ?

A l'URSSAF B MOI



DIVERS

37. Droit de succession et donation

La loi de finances rectificative pour 2012 du 16-8-2012 modifie le montant de l'abattement applicable aux mutations en ligne directe pour les successions ou donations. Le plafond à compter du 17-8-2012 prévu à l'article est dorénavant de :

A = 100.000 € B = 125.000 € C = 150.000 €

38. Réclamation

Je ne suis pas d'accord sur le montant de la taxe foncière que j'ai à payer. Je veux contester mon imposition en déposant une réclamation auprès de l'administration fiscale. La réclamation doit-elle être obligatoirement formulée par courrier?

A OUI

B NON

